BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 4 mars 2011

PARTIE PERMANENTE Administration Centrale

Texte $n^{\circ}3$

CIRCULAIRE N° 424717/DEF/SGA/DRH-MD

modifiant la circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 relative aux prêts de l'action sociale.

Du 27 décembre 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : sous-direction de l'action sociale.

CIRCULAIRE N° 424717/DEF/SGA/DRH-MD modifiant la circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 relative aux prêts de l'action sociale.

Du 27 décembre 2010

NOR DEFP1059217C

Références:

Code de la défense, notamment ses articles L. 3414-1., L. 3418-1., L. 3422-1., R. 3414-1. et R 3422-1

Loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010, notamment ses articles 7. et 21. (n.i. BO).

Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 (JO n° 11 du 13 janvier 2007, texte n° 4; JO/11/2007. ; BOEM 640.1).

Circulaire n° 177/DEF/SGA du 14 février 2008 (BOC N° 25 du 4 juillet 2008, texte 2. ; BOEM 640.3.1).

Pièce(s) Jointe(s):

Trois annexes.

Quatre imprimés répertoriés.

Précédent Modificatif:

Circulaire n° 421868/DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/AS du 23 juin 2009 (BOC N° 1 du 8 janvier 2010, texte 1.).

Texte modifié :

Circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 (BOC, 2003, p. 2260.; BOEM 640.3.2.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°9 du 4 mars 2011, texte 3.

La circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 relative aux prêts de l'action sociale est modifiée comme suit :

- 1. Dans le sommaire.
- 1.1. Supprimer le point 3.3. « Le prêt caution. ».
- 1.2. Les points 3.4., 3.4.1., 3.4.2. et 3.4.3. deviennent respectivement les points 3.3., 3.3.1., 3.3.2. et 3.3.3.
- 1.3. La liste des imprimés répertoriés est remplacée par la suivante :
- « N° 640*/1. Demande de prélèvements.
- N° 640*/25. Demande de prêt personnel inférieur à 1000 euros.

N° 640*/25 bis. Demande de prêt personnel, d'un montant compris entre 1000 euros et 1500 euros.

N° 640*/25 ter. Demande de prêt à la mobilité.

N° 640*/25 quater. Demande de prêts au logement.

N° 640*/36. Bulletin individuel de demande d'admission à l'assurance CNP/IGeSA.

N° 640*/58. Certificat de position militaire ou attestation de service au ministère de la défense. ».

- 2. Au cinquième alinéa du point 1.
- 2.1. Remplacer: « quatre »;

Par: « trois ».

- 2.2. Supprimer : « le prêt caution ».
- 3. Au point 2.2.

Remplacer le dernier alinéa par le suivant :

- « Cette règle ne s'applique pas pour l'attribution du prêt personnel, dont le montant est inférieur à 1000 euros. ».
- 4. Remplacer le point 2.3.1. par le suivant :
- « 2.3.1. La gestion des prêts, objets de la présente circulaire, est assurée par l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA). La demande de prêt est établie au moyen d'un imprimé spécifique à chaque type de prêt, à savoir :
 - l'imprimé n° 640*/25 relatif au prêt personnel dont le montant est inférieur à 1000 euros ;
 - l'imprimé n° 640*/25 bis concernant le prêt personnel dont le montant est compris entre 1000 euros et 1500 euros ;
 - l'imprimé n° 640*/25 ter relatif au prêt à la mobilité ;
 - l'imprimé n° 640*/25 quater concernant les prêts au logement accompagné du bulletin d'adhésion CNP (imprimé n° 640*/36) lorsque le demandeur choisit l'assurance CNP/IGeSA.

Ces imprimés sont disponibles auprès de l'échelon social auquel est rattaché l'organisme d'emploi du demandeur et de l'IGeSA. Ces documents peuvent également être téléchargés sur le site intradef du secrétariat général pour l'administration (www.sga.defense.gouv.fr onglet « action sociale », rubrique « prestations familiales et sociales »), sur le portail internet des familles du ministère de la défense (www.defense.gouv.fr/familles onglet « votre espace ») ainsi que sur le site internet de l'IGeSA (www.igesa.fr onglet « prêt »).

Le demandeur transmet à l'IGeSA (direction des prêts et des actions sociales, caserne Saint Joseph, BP 190, 20293 Bastia cedex), son dossier de prêt daté et signé ainsi que les pièces justificatives requises qui lui sont propres. ».

- 5. Remplacer le point 2.3.4. par le suivant :
- « 2.3.4. En cas de recevabilité du dossier de prêt à la mobilité ou de prêt personnel, l'IGeSA adresse au demandeur une offre de prêt datée et signée en deux exemplaires, accompagnés des conditions générales du prêt et d'une notice d'information résumant les principales dispositions du contrat d'assurance groupe, souscrit par l'IGeSA, auprès de CNP Assurance.

Après avoir pris connaissance des conditions ainsi que des coûts du prêt et de l'assurance, l'emprunteur, qui accepte l'offre de prêt émise par l'IGeSA, date et signe cette offre ainsi que la déclaration d'adhésion à l'assurance y afférente.

En cas de recevabilité d'un dossier de prêt au logement (prêt d'accession à la propriété ou prêt de financement de travaux) et acceptation d'entrée dans l'assurance CNP/IGeSA choisie par le demandeur dès l'envoi des pièces justificatives (imprimé n° 640*/36, bulletin d'entrée dans l'assurance CNP), l'IGeSA adresse au demandeur l'offre de prêt en deux exemplaires, accompagnée d'un exemplaire des conditions générales de ce prêt.

Lorsqu'un demandeur, affilié au fonds de prévoyance militaire ou de l'aéronautique, souhaite contracter, en sus d'un prêt d'accession à la propriété, le prêt complémentaire décrit au point 3.3.1. *infra*, l'IGeSA lui adresse deux exemplaires de l'offre afférente à ce prêt.

Si l'emprunteur d'un prêt au logement ne souscrit pas à l'assurance groupe contractée par l'IGeSA auprès de CNP Assurance, l'adhésion à une assurance individuelle au profit de l'IGeSA, contractée auprès de l'assureur de son choix, est jointe obligatoirement à sa demande de prêt.

Le dossier de demande de prêt, renseigné des données nominatives relatives à l'emprunteur et, le cas échéant à son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, comprend, parmi les pièces justificatives, un justificatif de solvabilité de ce dernier (copie de fiche de paye, titre de pension ou tout autre document relatif aux ressources du ménage).

L'emprunteur peut accepter, signer, dater et adresser, à tout moment, un exemplaire de l'offre de prêt à l'IGeSA. L'emprunteur dispose d'un délai de sept jours à compter de la date à laquelle il a apposé sa signature sur l'offre de prêt émise par l'IGeSA (valant date d'acceptation de l'offre) pour se rétracter. À cet effet, il utilise le bordereau de rétractation joint au second exemplaire de l'offre de prêt.

Pour l'application de l'article L. 311-12. du code de la consommation (1), à compter du 1^{er} mai 2011 et compte tenu des dispositions de l'article 7. de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (1) portant réforme du crédit à la consommation (dite « loi Lagarde »), le délai de rétractation précité sera porté de 7 à 14 jours. ».

- 6. Remplacer le point 2.3.5. par le suivant :
- « 2.3.5. À la réception de l'exemplaire de l'offre de prêt dûment acceptée, datée et signée, valant contrat après acceptation, l'IGeSA ordonne le virement du prêt sur le compte bancaire indiqué par l'emprunteur.

Compte tenu du délai légal de rétractation, le virement intervient le huitième jour qui suit la date de l'acceptation de l'offre par l'emprunteur. Simultanément, l'IGeSA adresse à l'emprunteur une lettre d'avis de virement du prêt et un exemplaire du tableau d'amortissement.

Pour l'application de l'article L. 311-12. du code de la consommation ⁽¹⁾, à compter du 1^{er} mai 2011 et compte tenu des dispositions de l'article 7. de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 ⁽¹⁾ portant réforme du crédit à la consommation (dite « loi Lagarde »), le virement du prêt sur le compte bancaire indiqué par l'emprunteur intervient le quinzième jour qui suit la date de l'acceptation de l'offre par l'emprunteur.

Enfin, l'IGeSA transmet à la direction locale de l'action sociale, dont relève le demandeur, la copie de la lettre d'avis de virement de prêt avec mention de l'organisme d'emploi du bénéficiaire. ».

7. Point 2.3.6.

Remplacer les premier, deuxième et troisième alinéas par le suivant :

« Le remboursement du prêt s'effectue par prélèvements automatiques sur le compte bancaire, sur lequel l'emprunteur reçoit sa rémunération, désigné par lui dans le dossier de prêt ou sur le compte bancaire de la banque finançant le prêt principal, concernant une demande de prêt au logement. Les mensualités de

remboursement sont constantes et incluent les charges résultant de l'amortissement du capital, des frais de gestion et de la prime d'assurance CNP/IGeSA le cas échéant. La première échéance intervient le premier jour du deuxième mois qui suit le mois de paiement du prêt. ».

8. Au point 2.3.8., dernier alinéa.

Remplacer: « 3.1., 3.2., 3.3. et 3.4. infra. »;

Par: « 3.1., 3.2. et 3.3. infra. ».

9. Au point 2.4., deuxième alinéa.

Remplacer: « l'administrateur »;

Par: « le directeur général ».

10. Au point 3.1.2.1.

Remplacer: « douzième » et « 80 euros »;

Par: « vingt-quatrième » et « 62,50 euros ».

11. Au point 3.1.3.1.

Remplacer: « 480 euros » et « 960 euros »;

Par: « 450 euros » et « 1500 euros ».

12. Remplacer le point 3.2.1. par le suivant :

« Le prêt à la mobilité vise à accompagner le changement de situation personnelle et familiale engendré par une sujétion professionnelle (affectation suite à recrutement par le ministère de la défense y compris à l'issue d'un enseignement dispensé dans un centre de formation ou dans une école relevant du ministère de la défense, mutation, installation dans une garnison isolée, etc.).

Le prêt à la mobilité a vocation à compenser, en tout ou partie, les frais réellement engagés ou qui devront l'être par le demandeur au titre du dépôt de garantie (caution) exigé au titre de la location de son nouveau logement, des frais d'agence et des frais de déménagement.

Le célibataire géographique logé en chambre de passage ou en chambre conventionnée n'est pas éligible au prêt à la mobilité. ».

13. Au point 3.2.2.1., premier alinéa.

Supprimer : « Dans la limite des droits de tirage déterminés chaque année par la direction des ressources humaines du ministère de la défense, service de l'accompagnement professionnel et des pensions, sous-direction de l'action sociale, ».

14. Remplacer le point 3.2.3. par le suivant :

« Le montant du prêt à la mobilité est égal au montant des dépenses réellement engagées ou qui vont l'être par le demandeur au titre du dépôt de garantie, des frais d'agence et des frais de déménagement, dans la limite d'un plafond fixé à 1800 euros lorsqu'il s'installe en dehors de la région Île-de-France et 2400 euros lorsqu'il s'installe en région Île-de-France.

Les conditions particulières d'octroi du prêt à la mobilité ainsi que les montants des frais de gestion et d'assurance y afférents sont mentionnés dans les annexes I. et II. ».

15. Abroger les points 3.3., 3.3.1., 3.3.2. et 3.3.3.

16. Les points 3.4., 3.4.1., 3.4.1.1., 3.4.1.2., 3.4.1.3., 3.4.1.4., 3.4.2., 3.4.2.1., 3.4.2.2., 3.4.2.3., 3.4.2.4., 3.4.3. devienment respectivement les points 3.3., 3.3.1., 3.3.1.1., 3.3.1.2., 3.3.1.3., 3.3.1.4., 3.3.2., 3.3.2.1., 3.3.2.2., 3.3.2.3., 3.3.2.4., 3.3.3.

17. Au point 3.4.1.1., premier alinéa.

Remplacer: « la »;

Par: « l'unique ».

18. Au point 3.4.1.2.

Remplacer: « point 3.4. »;

Par : « point 3.3. ».

19. Au point 3.4.2.1.

Après: « immobilière »;

Ajouter : « du ménage ».

20. Au point 3.4.2.2.

Remplacer: « point 3.4. »;

Par : « point 3.3. ».

21. Au point 3.4.2.3.

Remplacer l'avant-dernier et le dernier alinéa par le suivant :

« À l'appui de son dossier de prêt de financement de travaux, le demandeur produit un devis signé par un professionnel. À l'issue des travaux et dans un délai d'un an suivant la date de demande de prêt, le demandeur adresse à l'IGeSA une facture attestant du prix des travaux dont il s'est acquitté auprès du professionnel. ».

22. Au point 3.4.2.4.

Remplacer le premier alinéa par le suivant :

« Le prêt de financement de travaux est attribué pour un montant maximum de 11000 euros, remboursable sur une durée de huit ans maximum. ».

23. Au point 3.4.3., premier alinéa.

Remplacer: « point 3.4. »;

Par : « point 3.3. ».

24. Remplacer les annexes I., II. et III. par les annexes I., II. et III. jointes.

- 25. Remplacer l'imprimé n° 640*/25 par l'imprimé n° 640*/25 « Demande de prêt personnel inférieur à 1000 euros. » joint.
- 26. Remplacer l'imprimé n° 640*/25 bis par l'imprimé n° 640*/25 bis « Demande de prêt personnel, d'un montant compris entre 1000 euros et 1500 euros. » joint.
- 27. Ajouter l'imprimé n° 640*/25 ter « Demande de prêt à la mobilité. » joint.
- 28. Ajouter l'imprimé n° 640*/25 quater « Demande de prêt au logement. » joint.
- 29. Les dispositions du présent modificatif entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011, à l'exception du dernier alinéa du point 8. et de l'avant dernier alinéa du point 9. qui entrent en vigueur le 1^{er} mai 2011.
- 30. Les emprunteurs qui avaient contracté, avant le 1er janvier 2011, un prêt de l'action sociale du ministère de la défense en conservent le bénéfice jusqu'au remboursement intégral de la somme empruntée, selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur et dans les conditions prévues au moment de l'attribution du prêt considéré.
- 31. Le sous-directeur de l'action sociale est chargé de l'application du présent modificatif qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants :

Le contrôleur général des armées, directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

Jacques ROUDIERE.

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'OCTROI DES PRÊTS DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

1. LE PRÊT PERSONNEL.

- 1.1. Le prêt personnel qui peut être accordé au demandeur est compris entre un montant minimum de 450 euros et un montant maximum de 1500 euros.
- 1.2. Le montant mensuel des remboursements est uniforme et fixé à minima à 62,50 euros quel que soit le montant choisi.
- 1.3. La durée de remboursement varie donc suivant le montant choisi sans pouvoir excéder vingt-quatre (24) mensualités. Toutefois, le demandeur reste libre de choisir une durée de remboursement plus courte, auquel cas le montant de la mensualité sera augmenté en conséquence.

2. LE PRÊT À LA MOBILITÉ.

- 2.1. Le montant maximal du prêt à la mobilité qui peut être accordé au demandeur est fixé à :
 - 1800 euros, lorsqu'il s'installe en dehors de la région Île-de-France ;
 - 2400 euros, lorsqu'il s'installe en région Île-de-France.
- 2.2. Les durées de remboursement sont fixées au maximum à :
 - dix-huit (18) mensualités dans le cas d'un prêt à la mobilité de 1800 euros ;
 - vingt-quatre (24) mensualités dans le cas d'un prêt à la mobilité de 2400 euros.

3. LES PRÊTS AU LOGEMENT.

- 3.1. Le montant maximal du prêt d'accession à la propriété est fixé à 11000 euros. Ce prêt est remboursable au maximum sur huit (8) ans.
- 3.2. Le montant du prêt complémentaire au prêt d'accession à la propriété est fixé à 5000 euros. Versé sous la forme d'un prêt remboursable sur une durée de huit (8) ans maximum, il est attribué concomitamment au prêt d'accession à la propriété dont il est indissociable.
- 3.3. Le montant maximal du prêt de financement de travaux est fixé à 11000 euros. Le prêt est remboursable au maximum sur huit (8) ans.

Le prêt pour financement de travaux peut être attribué par fractionnement, chaque fraction ne pouvant être inférieure à 1500 euros. La dernière fraction est égale à la différence entre le total des tranches attribuées et le montant maximal du prêt de financement de travaux.

La durée maximum de remboursement du prêt de financement de travaux fractionné est calculée en appliquant la formule suivante :

Montant de la fraction x 96 mois = x mois (arrondi à la mensualité supérieure).

11000 euros

ANNEXE II.

MONTANT DES FRAIS DE GESTION ET D'ASSURANCE DES PRÊTS DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

- 1. MONTANTS DES FRAIS DE GESTION DES PRÊTS DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.
- 1.1. Le montant des frais de gestion des prêts au logement du ministère de la défense est fixé à 0,1 p. 100 par mensualité de remboursement.
- 1.2. Le montant des frais de gestion des autres prêts relevant de la présente circulaire est fixé à 0,2 p. 100 par mensualité de remboursement.
- 2. MONTANTS DES FRAIS D'ASSURANCE DES PRÊTS DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.
- 2.1. Le montant des frais d'assurance collective CNP/IGeSA des prêts au logement du ministère de la défense est fixé à 0,29 p. 100 par an du capital emprunté.
- 2.2. Les frais d'assurance collective obligatoire des autres prêts relevant de la présente circulaire sont fixés à 0,12 p. 100 par an du capital emprunté.
- 2.3. En cas d'assurance facultative sur la tête du conjoint, du concubin ou d'un partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), ces taux doivent être multipliés par deux.

ANNEXE III. MODE DE CALCUL DU TAUX D'ENDETTEMENT.

1. POUR LE PRÊT À LA MOBILITÉ ET POUR LE PRÊT PERSONNEL (DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 1000 EUROS ET 1500 EUROS).

Le mode de calcul du taux d'endettement est le suivant :

<u>CHARGES ANNUELLES</u> x 100 RESSOURCES ANNUELLES NETTES

Les charges et les ressources considérées doivent consister en des dépenses et des recettes durables sur l'ensemble de la période de remboursement choisie par l'emprunteur, telles qu'elles apparaissent sur le dernier avis d'imposition ou le dernier bulletin de salaire en cas de changement de situation récent et durable (promotion, naissance d'un enfant ...).

En conséquence, il convient de compter :

- dans les charges : les remboursements d'emprunts à échéance de plus d'un an (y compris ceux de l'emprunt demandé) à l'exclusion de toutes autres charges comme les loyers ;
- dans les ressources : les revenus salariaux (primes et indemnités stables comprises), les prestations familiales et les revenus mobiliers.

2. POUR LES PRÊTS AU LOGEMENT.

En raison de l'importance même des sommes prêtées et de la destination de ces prêts, le mode de calcul du taux d'endettement exige un examen plus complet concernant les prêts au logement.

Les charges ainsi que les ressources considérées doivent être durables, c'est-à-dire, pour l'essentiel, couvrir l'ensemble de la période de remboursement en cause. En conséquence, il convient de compter :

- dans les charges : les remboursements d'emprunts à échéance de plus de six mois (y compris ceux de l'emprunt demandé), les loyers s'ils continuent d'être versés une fois la propriété acquise et la moitié des pensions alimentaires versées ;
- dans les ressources : les revenus salariaux (primes et indemnités stables comprises à l'exclusion des primes exceptionnelles et des frais de déplacement), les pensions alimentaires reçues, les revenus mobiliers qui continuent d'être perçus à terme, les prestations familiales et éventuellement l'aide personnalisée au logement (APL) qui ne présentent pas un caractère aléatoire ou de durée inférieure à cinq ans, les revenus locatifs s'ils sont couverts par une assurance contre le risque de non location, les revenus du conjoint s'ils présentent une stabilité suffisante (ce qui exclut, par exemple, les allocations d'assurance-chômage). La moitié des pensions alimentaires versées doit être déduite du total de ces ressources.

Compte tenu de la difficulté de prévoir précisément les ressources et les charges du ménage sur une longue période de remboursement, il peut s'avérer nécessaire, dans ce cas, de calculer le taux d'endettement du ménage du demandeur après sa limite d'âge ou sa fin de contrat au ministère, sur la base des données fournies ou prévisibles.

Ministère de la défense

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE Service de l'accompagnement professionnel et des pensions Sous-direction de l'action sociale DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/SDAS Imprimé n° 640*/25 Circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 modifiée.

DEMANDE DE PRÊT PERSONNEL INFÉRIEUR À 1000 EUROS

Renseignements fournis à titre confidentiel

I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

EMPRUNTEUR	CONJOINT
Nom :	
Nom de jeune fille :	
Prénoms:	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Dépt :	
Situation familiale(1): personne seule (célibataire, séparé(e), veuf (ve), divorcé(e)) en couple (mariage, concubinage, PACS)	
Adresse:	
Code postal :	
Numéro de téléphone :	
Nombre de parts (2):	
Catégorie professionnelle (3) :	
Catégorie d'ayant droit (4):	
Position statutaire :	
Organisme d'emploi :	
A	
Ancienneté de services :	
Date de fin de services :	
Ou limite d'âge :	
Numéro de téléphone professionnel:	
Adresse professionnelle:	

- (1) Cocher la case utile.
- (2) Le demandeur, son conjoint et l'ensemble des personnes à leur charge fiscale.
- (3) Officier de carrière ; officier sous contrat ; sous-officier de carrière ; sous-officier sous contrat ; militaire du rang personnel civil de catégorie A, B ou C ; ouvrier de l'État ; contractuel.
- (4) Ressortissant du ministère de la défense ou personnel civil employé par un établissement public sous tutelle du ministère de la défense.

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus ;
- certifie sur l'honneur remplir les conditions exigées par l'octroi d'un prêt personnel inférieur à 1000 euros ;
- reconnais que mes données personnelles recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande de prêt. Elles ont pour finalité principale la gestion du dossier par l'action sociale des armées et par l'IGeSA.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », les renseignements fournis font l'objet d'un traitement automatisé déclaré à la CNIL. L'IGeSA est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données personnelles.

Je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations me concernant. Pour l'exercer, une demande écrite doit être formulée auprès de la direction des prêts et des actions sociales de l'IGeSA.

- sollicite le prêt sus indiqué d'un montant de euros remboursable
en mensualités avec assurance obligatoire pour moi même ;
- souhaite souscrire une assurance facultative sur la tête de mon conjoint, concubin ou
partenaire lié par un pacte civil de solidarité :
Oui Non 🗆
Ledit prêt sera versé sur le compte suivant (1):
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé
Nom et adresse de la banque :
E-14 > 1- 20
Fait à, le
Signature

III - DÉCISION (2)

Le directeur général de l'	IGeSA décide au vu de la demande déposée le	·,
☐ de l'attribution d'un p	rêt personnel, d'un montant de	euros,
remboursable en	mensualités.	

☐ du rejet de la demande de prêt personnel pour le motif suivant :

Date, signature et cachet

⁽¹⁾ Ce compte peut, dans le cas du prêt au logement, être celui d'un tiers (notaire, entrepreneur...). Joindre impérativement un RIB (IBAN/BIC) du compte bancaire sur lequel le virement doit être effectué.

⁽²⁾ En cas de rejet, 1 exemplaire à l'intéressé.

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES

D'UN DOSSIER DE DEMANDE

DE PRÊT PERSONNEL INFÉRIEUR À 1000 EUROS

- Copie des bulletins de rémunérations (emprunteur et, le cas échéant, de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité) du dernier mois.
 Veiller à ce que les coordonnées bancaires soient lisibles.
- Relevé d'identité bancaire du compte sur lequel est versée la rémunération de l'emprunteur.
- Original de la demande de prélèvements automatiques remplie et signée (imprimé n°640*/1).
- Certificat de position administrative précisant la durée de services et celle restant à accomplir au ministère de la défense (imprimé n° 640*/58).
- Copie du contrat d'engagement pour les personnels sous contrat à durée déterminée.

NB : En cas de fausse déclaration ou de transmission de faux documents, le remboursement des sommes encore dues pourrait être immédiatement exigé.

Attention : aucun document original ne sera retourné.

Ministère de la défense

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE Service de l'accompagnement professionnel et des pensions Sous-direction de l'action sociale DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/SDAS Imprimé n° 640*/25 bis Circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 modifiée.

DEMANDE DE PRÊT PERSONNEL D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 1000 EUROS ET 1500 EUROS

Renseignements fournis à titre confidentiel

I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

EMPRUNTEUR	CONJOINT
Nom:	
Nom de jeune fille :	
Prénoms:	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Dépt:	
2 • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Situation familiale(1): personne seule (célibataire, séparé(e), veuf (ve), divorcé(e)) en couple (mariage, concubinage, PACS)	
Adresse:	
Code postal :	
Code postal :	
VIIIE	
Numéro de téléphone :	
•	
Nombre de parts (2):	
Catégorie professionnelle (3):	
Catégorie d'ayant droit (4)	
Position statutaire :	
Organisme d'emploi	
Ancienneté de services :	
Date de fin de services :	
Ou limite d'âge:	
Numéro de téléphone professionnel :	
Adresse professionnelle:	

- (1) Cocher la case utile.
- (2) Le demandeur, son conjoint et l'ensemble des personnes à leur charge fiscale.
- (3) Officier de carrière ; officier sous contrat ; sous-officier de carrière ; sous-officier sous contrat ; militaire du rang personnel civil de catégorie A, B ou C ; ouvrier de l'État ; contractuel.
- (4) Ressortissant du ministère de la défense ou personnel civil employé par un établissement public sous tutelle du ministère de la défense.

II - RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

EMPRUNTEUR		CONJOINT
RESSOURCES MENSUELLES:		
Revenus mensuels nets:		
Primes, indemnités (moyenne mensuel	le)	
Primes, indemnités exceptionnelles	,	
des 12 derniers mois divisées par 12 :		
Prestations familiales		
mensuelles nettes:		
Pensions alimentaires		
mensuelles reçues :		
Autres (préciser) :		
4		
Total ressources mensuelles:		
CHARGES MENSUELLES (en tenant compte de la charge éventuelle	du prêt sollicité) :	
Loyer (mensuel, charges comprises) Emprunts (remboursement mensuel,		
assurance comprise):		
- prêt de l'action sociale		
- crédits immobiliers en cours :		
- crédits à la consommation ou		
autres crédits en cours		
 crédit permanent et crédit avec option d'achat : 		
-		
Pensions alimentaires mensuelles		
versées:		
Autres (préciser)		
Total charges mensuelles:		

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Calcul du taux d'endettement : <u>total chargeseuros x 100</u>	p. 100
total ressources euros	

III - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e),
 certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus; certifie sur l'honneur remplir les conditions exigées par l'octroi d'un prêt personnel, d'un montant compris entre 1000 euros et 1500 euros; reconnais que mes données personnelles recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande de prêt. Elles ont pour finalité principale la gestion du dossier par l'action sociale des armées et par l'IGeSA.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », les renseignements fournis font l'objet d'un traitement automatisé déclaré à la CNIL. L'IGeSA est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données personnelles.
Je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations me concernant. Pour l'exercer, une demande écrite doit être formulée auprès de la direction des prêts et des actions sociales de l'IGeSA.
- sollicite le prêt sus indiqué d'un montant deeuros remboursable enmensualités avec assurance obligatoire pour moi même ; - souhaite souscrire une assurance facultative sur la tête de mon conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité : Oui Non Ledit prêt sera versé sur le compte suivant (1):
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé
Nom et adresse de la banque :
Fait à, le20 Signature
IV - DÉCISION (2)
Le directeur général de l'IGeSA décide au vu de la demande déposée le,
☐ de l'attribution d'un prêt personnel, d'un montant deeuros, remboursable en mensualités.
☐ du rejet de la demande de prêt personnel pour le motif suivant :
Data signatura at anahat
Date, signature et cachet

⁽¹⁾ Ce compte peut, dans le cas du prêt au logement, être celui d'un tiers (notaire, entrepreneur...). Joindre impérativement le RIB (IBAN/BIC) du compte bancaire sur lequel le virement doit être effectué. (2) En cas de rejet, 1 exemplaire à l'intéressé.

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES

D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRÊT PERSONNEL

D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 1000 EUROS ET 1500 EUROS

- Copie des bulletins de rémunérations (emprunteur et, le cas échéant, de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité) du dernier mois.
 Veiller à ce que les coordonnées bancaires soient lisibles.
- Relevé d'identité bancaire du compte sur lequel est versée la rémunération de l'emprunteur.
- Original de la demande de prélèvements automatiques remplie et signée (imprimé n°640*/1).
- Copie de l'avis d'imposition et justificatif éventuel de personnes à charge et bulletin de rémunérations du mois de décembre de l'année précédente.
- Copie du dernier relevé de compte bancaire mensuel (du 1 au 30) de l'emprunteur et, le cas échéant, de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité.
- Copie des justificatifs des prêts en cours.
- Certificat de position administrative précisant la durée de services et celle restant à accomplir au ministère de la défense (imprimé n°640*/58).
- Copie du contrat d'engagement pour les personnels sous contrat à durée déterminée.

NB : En cas de fausse déclaration ou de transmission de faux documents, le remboursement des sommes encore dues pourrait être immédiatement exigé.

Attention: aucun document original ne sera retourné.

Ministère de la défense

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE Service de l'accompagnement professionnel et des pensions Sous-direction de l'action sociale DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/SDAS Imprimé n° 640*/25 ter Circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 modifiée.

DEMANDE DE PRÊT À LA MOBILITÉ

Renseignements fournis à titre confidentiel

I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

EMPRUNTEUR	CONJOINT
Nom:	
Situation familiale(1): personne seule (célibataire, séparé(e), veuf (ve), divorcé(e)) en couple (mariage, concubinage, PACS)	
Domicile actuel jusqu'au :	
Domicile prévu à compter du :	
Code postal :	
Numéro de téléphone :	
Ancienneté de services :	

- (1) Cocher la case utile.
- (2) Le demandeur, son conjoint et l'ensemble des personnes à leur charge fiscale.
- (3) Officier de carrière ; officier sous contrat ; sous-officier de carrière ; sous-officier sous contrat ; militaire du rang personnel civil de catégorie A, B ou C ; ouvrier de l'État ; contractuel.
- (4) Ressortissant du ministère de la défense ou personnel civil employé par un établissement public sous tutelle du ministère de la défense.

II - RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

ollicité) :	
ollicité) :	
•••••	
•••••	

Calcul du taux d'endettement : <u>total chargeseuros x 100</u> total ressourceseuros	p. 100
total ressources euros	

III - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e),
 certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus; certifie sur l'honneur remplir les conditions exigées par l'octroi d'un prêt à la mobilité; reconnais que mes données personnelles recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande de prêt. Elles ont pour finalité principale la gestion du dossier par l'action sociale des armées et par l'IGeSA.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », les renseignements fournis font l'objet d'un traitement automatisé déclaré à la CNIL. L'IGeSA est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données personnelles.
Je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations me concernant. Pour l'exercer, une demande écrite doit être formulée auprès de la direction des prêts et des actions sociales de l'IGeSA.
 sollicite le prêt sus indiqué d'un montant de
Ledit prêt sera versé sur le compte suivant (1):
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé
Nom et adresse de la banque :
Fait à, le
IV - DÉCISION (2)
Le directeur général de l'IGeSA décide au vu de la demande déposée le,
☐ de l'attribution d'un prêt à la mobilité, d'un montant de euros, remboursable en mensualités.
☐ du rejet de la demande de prêt à la mobilité pour le motif suivant :
Date, signature et cachet

(1) Ce compte peut, dans le cas du prêt au logement, être celui d'un tiers (notaire, entrepreneur...). Joindre impérativement le RIB (IBAN/BIC) du compte sur lequel le virement doit être effectué. (2) En cas de rejet, 1 exemplaire à l'intéressé.

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES

D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRÊT À LA MOBILITÉ

- Copie des bulletins de rémunérations (emprunteur et, le cas échéant, de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité) du dernier mois.
 Veiller à ce que les coordonnées bancaires soient lisibles.
- Relevé d'identité bancaire du compte sur lequel est versée la rémunération de l'emprunteur.
- Original de la demande de prélèvements automatiques remplie et signée (imprimé n°640*/1).
- Copie de l'avis d'imposition et justificatif éventuel de personnes à charge et bulletin de rémunérations du mois de décembre de l'année précédente.
- Copie du dernier relevé de tous les comptes bancaires mensuels (du 1 au 30) emprunteur et, le cas échéant, de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité.
- Copie des justificatifs des prêts en cours.
- Copie de l'avis de mutation ou attestation du supérieur hiérarchique de l'agent précisant le mode de recrutement du demandeur, la date d'affectation et la résidence administrative de l'intéressé.
- Original de la déclaration sur l'honneur attestant du non bénéfice d'une chambre de passage ou conventionnée, concernant les célibataires géographiques.
- Original du justificatif d'un dépôt de garantie (copie complète du bail souscrit à titre onéreux ou attestation du bailleur mentionnant le montant de la caution)

et/ou

 Original du justificatif attestant des frais d'agence (effectivement réglés par l'agent ou attestation de l'agence précisant le montant des frais demandés);

et/ou

 Copie des factures relatives aux frais de déménagement ou une déclaration sur l'honneur certifiant du montant des dépenses qui seront engagées, par le demandeur, au titre du déménagement.

NB : En cas de fausse déclaration ou de transmission de faux documents, le remboursement des sommes encore dues pourrait être immédiatement exigé.

Attention: aucun document original ne sera retourné.

Ministère de la défense

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE Service de l'accompagnement professionnel et des pensions Sous-direction de l'action sociale DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/SDAS

prêt au logement (1)

d'accession à la propriété

Imprimé n° 640*/25 quater Circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 modifiée.

prêt au logement

prêt complémentaire au prêt d'accession à

DEMANDE DE PRÊT AU LOGEMENT

Renseignements fournis à titre confidentiel en vue d'une demande d'un :

□ pour financement de travaux	la propriété (indissociable de ce dernier) (3)		
I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX			
EMPRUNTEUR		CONJOINT	
Nom:			
Nom de jeune fille :			
Prénoms:			
Date de naissance :	••••••		
Lieu de naissance :			
Dépt:			
Situation familiale(1):			
personne seule (célibataire, séparé(e), veuf	(ve), divorcé(e))		
en couple (mariage, concubinage, PACS)			
Domicile actuel jusqu'au :			
Adresse:			
Code postal:			
Ville:			
Numéro de téléphone :			
Domicile prévu à compter du :			
Adresse:			
Code postal:	•••••		
Ville:			
Numéro de téléphone (s'il est connu) :			
Nombre de parts (2):			
Catégorie professionnelle (4) :			
Catégorie d'ayant droit (5)			
Position statutaire :			
Organisme d'emploi :			
Ancienneté de services :			
Date de fin de services :			
Ou limite d'âge :			
Numéro de téléphone professionnel:			

- (1) Cocher la case utile.
- (2) Le demandeur, son conjoint et l'ensemble des personnes à leur charge fiscale.

Adresse professionnelle.....

- (3) Destiné uniquement aux personnels affiliés aux fonds de prévoyance militaire ou de l'aéronautique.
- (4) Officier de carrière ; officier sous contrat ; sous-officier de carrière ; sous-officier sous contrat ; militaire du rang personnel civil de catégorie A, B ou C ; ouvrier de l'État ; contractuel.
- (5) Ressortissant du ministère de la défense ou personnel civil employé par un établissement public sous tutelle du ministère de la défense.

II - RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

EMPRUNTEUR		CONJOINT
RESSOURCES MENSUELLES:		
Revenus mensuels nets:		
Primes, indemnités (moyenne mensuel	le)	
Primes, indemnités exceptionnelles	,	
des 12 derniers mois divisées par 12 :		
Prestations familiales		
mensuelles nettes :		
Pensions alimentaires		
mensuelles reçues :		
Autres (préciser) :	•••••	
Total ressources mensuelles :		
Total ressources mensuenes.	••••••	
CHARGES MENSUELLES		
(en tenant compte de la charge éventuelle	du prêt sollicité):	
Loyer (mensuel, charges comprises)		
Emprunts (remboursement mensuel,		
assurance comprise):		
- prêt de l'Action Sociale	•••••	
- crédits immobiliers en cours :		
Z12. N.1	•••••	
 crédits à la consommation ou autres crédits en cours 		
autres credits en cours		
- crédit permanent et crédit avec	•••••	
option d'achat :		
option a actial.	••••••	
Pensions alimentaires mensuelles	•••••	
versées:		
Autres (préciser)		
T		
Total charges mensuelles :		

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Calcul du taux d'endettement : <u>total chargeseuros x 100</u> total ressources euros	p. 100

III - RENSEIGNEMENTS IMMOBILIERS

ACCESSION	TRAVAUX		
SITUATION ACTUELLE:			
déjà propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation (résidence principale ou secondaire) : à titre personnel au titre du conjoint Date de mise en vente :			
locataire logé par nécessité de service autres (préciser)			
BIEN À ACQUÉRIR			
Adresse du bien :	Nature du bien objet des travaux :		
Code postal :Ville :	résidence principale locative secondaire de retraite		
Résidence : principale locative secondaire de retraite	Type de travaux à effectuer :		
Date d'entrée dans les lieux ou date des travaux:			
Numéro de téléphone du notaire :			

IV - COÛT ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE

COÛT		FINANCEMENT			
Objet	Montant		Montant	Nombre	Montant
			total	mensualités	mensualités
Pour l'accession		apport personnel			
terrain		PEL - CEL			
construction/acquisition					
travaux divers liés à l'achat		Prêt à 0%			
frais notaire		Prêt des mutuelles			
frais d'agence		Prêt employeur			
autres		Prêts bancaires			
TOTAL	•••••				
Pour travaux		Prêt de l'Action			
		Sociale			
Frais à engager :					
TOTAL	•••••	TOTAL			

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus ;
- certifie sur l'honneur remplir les conditions exigées par l'octroi d'un prêt au logement ;
- reconnais que mes données personnelles recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande de prêt. Elles ont pour finalité principale la gestion du dossier par l'action sociale des armées et par l'IGeSA.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », les renseignements fournis font l'objet d'un traitement automatisé déclaré à la CNIL. L'IGeSA est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données personnelles.

Je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations me concernant. Pour l'exercer, une demande écrite doit être formulée auprès de la direction des prêts et des actions sociales de l'IGeSA.

 sollicite le prêt sus indiqué d'un montant de
Ledit prêt sera versé sur le compte suivant (1):
Fait à, le
VI - DÉCISION (2)
Le directeur général de l'IGeSA décide au vu de la demande déposée le,
☐ de l'attribution d'un prêt au logement, d'un montant deeuros, remboursable en mensualités.

du rejet de la demande de prêt au logement pour le motif suivant :

Date, signature et cachet

(1) Joindre impérativement le RIB (IBAN/BIC) du compte sur lequel le virement doit être effectué. Ce compte peut, dans le cas du prêt au logement, être celui d'un tiers (notaire, entrepreneur...).

(2) En cas de rejet, 1 exemplaire à l'intéressé.

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRÊT AU LOGEMENT

- Copie des bulletins de rémunérations (emprunteur et, le cas échéant, de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité) du dernier mois.
 Veiller à ce que les coordonnées bancaires soient lisibles.
- Relevé d'identité bancaire du compte sur lequel est versée la rémunération de l'emprunteur.
- Original de la demande de prélèvements automatiques remplie et signée (imprimé n° 640*/1).
- Copie de l'avis d'imposition et justificatif éventuel de personnes à charge et bulletin de rémunérations du mois de décembre de l'année précédente.
- Copie du dernier relevé de tous les comptes bancaires mensuels (du 1 au 30) de l'emprunteur et, le cas échéant, de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité.
- Copie des justificatifs des prêts en cours.
- Certificat de position administrative précisant la durée de services et celle restant à accomplir au ministère de la défense (imprimé n° 640*/58).
- Original(aux) du(des) formulaire(s) d'entrée dans l'assurance (bulletin individuel d'admission imprimé n° 640*/36, questionnaire de santé) ou original de l'attestation d'assurance individuelle contractée par l'emprunteur auprès de l'assureur de son choix.
- Copie de la promesse de vente ou contrat de vente ou devis, certificat d'urbanisme et permis de construire (promesse de vente éventuelle du bien immobilier détenu).
- Devis des travaux et facture des travaux (concernant les demandes de prêt de financement de travaux).
- Copie du justificatif de la valeur vénale d'un terrain à bâtir.
- Copie du relevé de situation de retraite ou du contrat de réengagement (pour les agents en instance de cessation d'activité au moment du dépôt de la demande de prêt).
- Copie de l'attestation de dépôt de demande de financement (simulation bancaire) ou la copie de toutes pièces justifiant de l'apport personnel, en l'absence d'autres prêts.

NB: En cas de fausse déclaration, de transmission de faux documents ou, concernant les prêts au logement, en cas d'utilisation des fonds non conforme à l'objet du prêt, le remboursement des sommes encore dues pourrait être immédiatement exigé.

Par ailleurs, s'agissant des prêts au logement, les justificatifs afférents aux dépenses financées par les prêts pourront être exigés.

Attention : aucun document original ne sera retourné.